

# **VELO CLUB NAZAIRIEN**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Règlement intérieur.**

**Le règlement complète les statuts de l'association « Vélo Club Nazairien » déposés en préfecture de Nantes.**

**Le présent règlement ne peut être modifié que par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Il est consultable par tous les membres de l'association qui en fait la demande auprès d'un membre du bureau. L'ensemble des informations inhérentes à la vie et l'organisation de l'association est disponible sur le site internet du club.**

#### **Article 2 : Conditions d'adhésion au club.**

**Démarches et conditions d'adhésion :**

- Acceptation du règlement intérieur.**
- Souscription d'une licence sportive auprès de la Fédération d'affiliation avec le cas échéant la remise d'un certificat médical de compatibilité à la pratique du cyclotourisme.**
- Signature du respect des règles de sécurité du code de la route et du port du casque.**
- Paiement de la cotisation annuelle.**
- Il est créé un tarif réduit pour un deuxième membre d'une même famille.**
- Pour les mineurs une autorisation parentale ou de son représentant légal est obligatoire.**
- Un membre possédant une licence sportive prise dans un autre club pourra intégrer le club s'il s'acquitte de la part club de la cotisation des membres actifs, une carte d'adhérent lui sera alors délivrée.**

**La cotisation annuelle acquittée par les adhérents contribue ainsi au fonctionnement de l'association. Le montant des cotisations, fixé par le conseil d'administration, inclut le prix de la licence et des assurances (options possibles) proposées par la Fédération et les organismes habilités.**

**Les membres sympathisants s'acquittent de la part club de la cotisation précitée. En cas de démission ou de radiation la cotisation reste acquise à l'association.**

## TITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Article 3 : Attribution des membres du Conseil d'Administration**

#### **3/1 Le président :**

Le président organise et anime le conseil d'administration, il signe la correspondance, les procès-verbaux et tous les documents officiels. Il préside les assemblées générales et le conseil d'administration et fait procéder aux votes et exécute les délibérations et participe à toutes les réunions de l'association ou peut se faire représenter.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et ordonne les dépenses (peut donner délégation dans les conditions fixées au règlement intérieur)

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

A chaque modification du conseil d'administration, du bureau ou des statuts, il fait dans les trois mois toutes les déclarations obligatoires ou nécessaires au bon fonctionnement de l'association auprès de la préfecture, fédération, jeunesse et sport, mairie, conseil général, banque.

1

En cas de vacance, le vice-président, ou à défaut le secrétaire, ou à défaut encore le trésorier, assume la fonction de président jusqu'à la nouvelle assemblée générale.

#### **3/2 Le secrétaire :**

Le secrétaire est en charge de tout ce qui concerne la correspondance, les dossiers et les archives. Il tient à jour la liste et les coordonnées des adhérents. Il prend leurs licences et assurances auprès de la fédération. Il rédige les comptes rendus des réunions et des assemblées, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial de l'association prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

### **3/3 le trésorier :**

**Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association, il reçoit les cotisations des adhérents. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la responsabilité du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Le budget prévisionnel annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice qui s'effectue sur une année et ne peut donc pas excéder 12 mois.**

**Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et est responsable de toutes sommes encaissées ou payées. Il met à la disposition de la commission de contrôle comptable, élue par l'assemblée générale, tous ses livres de comptes et ce autant de fois qu'elle le souhaite, et notamment pour le rapport qu'elle doit faire à l'assemblée générale annuelle.**

**Il rend compte à l'assemblée générale annuelle (compte d'exploitation, bilan financier, budget prévisionnel) qui approuve sa gestion. Les comptes doivent obligatoirement être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.**

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 4 : Accueil d'un participant non adhérent.**

Les personnes non adhérentes se présentant au départ des sorties organisées par le club ou intégrant un groupe de cyclo en cours de sortie sont acceptées exceptionnellement et dans la limite de trois sorties. Au-delà de cette limite, l'adhésion au club est obligatoire sous peine de se voir refuser l'accès au groupe. Dans la phase transitoire, les règles qui régissent notre club doivent être respectées, en particulier les règles de sécurité (port de casque et respect du code de la route).

Les dirigeants ont le droit de refuser, un non adhérent qui ne respecte pas nos règles ou s'ils considèrent que les conditions pour l'accueillir ne sont pas remplies.

### **Article 5 : Radiation.**

La radiation est une mesure exceptionnelle. Elle doit être motivée par des raisons graves et récurrentes. Elle est prononcée lors d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration. Le membre exclu est alors prévenu oralement et par écrit (avec AR) de son exclusion. La décision est motivée et lui est expliquée. Principales raisons d'exclusion : - Non port du casque - Non-respect du code de la route - Ne remplit pas les conditions d'adhésion (licence FFCT avec adhésion au club ou carte d'adhésion si licence extérieure au club) – Non-respect des règles liées aux sorties - Comportement contraire à la bonne entente et à la convivialité.

L'adhérent exclu ne peut plus participer aux activités du club.

### **Article 6 : Tenue cycliste du club.**

Les membres du club peuvent se procurer une tenue auprès du responsable gérant les stocks de maillots. Le club participe financièrement à l'achat d'un jeu de maillot. Cette participation sera réétudiée chaque année après l'examen du bilan financier annuel. Le réassortiment des tenues est effectué une fois par an lors d'une réunion du conseil d'administration. Il y est défini la quantité à commander et éventuellement effectuer des commandes exceptionnelles tels que des t-shirts pour les bénévoles. La commande est approuvée par le conseil d'administration et est effectuée. Le port de la tenue du club est conseillé pour les sorties encadrées par l'association. C'est un signe de reconnaissance et d'appartenance au V.C.N. Lors de la participation à des rallyes organisés par d'autres clubs la tenue est souhaitable afin d'afficher visuellement la présence du VCN à ces Rallyes.

**Article 7 : Sorties club et sécurité.**

Le bureau désigne un ou plusieurs capitaines de route pour chaque groupe, il a été défini trois niveaux (groupe n°1, n°2 et n°3). Il est le référent de son groupe et doit faire respecter l'itinéraire prévu et les règles de sécurité. Il doit veiller à ramener le groupe complet à la fin de la sortie. Il devra rendre compte de tout incident intervenu lors de sa sortie auprès du président du club. Le circuit peut être éventuellement modifié au moment du départ mais plus, lorsque le groupe est sur route. Les départs s'effectuent au niveau de la soucoupe de Saint-Nazaire. Les groupes peuvent effectuer une partie du circuit ensemble mais doivent impérativement se dissocier afin que chaque groupe soit indépendant pour des raisons de sécurité (nombre trop important au départ, vitesse différente des groupes).

Il est formellement interdit de laisser un membre ayant un problème (fatigue, chute etc....) de rentrer seul. Il devra être systématiquement accompagné par une partie du groupe dont il fait partie.

**Article 8 : Les conventions.**

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et le VCN est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

**Article 9 : Événements et sorties organisés par le club**

Tous les adhérents peuvent participer aux sorties et repas organisés par le club en suivant les démarches nécessaires à savoir l'inscription et l'acquittement de la participation pécuniaire éventuelle. Certains frais de déplacement peuvent être remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Une indemnisation peut être accordée aux membres bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour la préparation et l'organisation de ces randonnées. Cette dernière est calculée selon un forfait kilométrique.

Règlement intérieur adopté le :

Le secrétaire :

Le président :

